



Familles de
l'Abitibi-Ouest

ville.lasarre.qc.ca

 Ville de La Sarre

 **La Sarcelle**
BULLETIN MUNICIPAL
Ville de
La Sarre

La **Sarcelle**

ÉDITION PRINTEMPS 2021
Volume 13, numéro 1

Bonne relâche!



Communiquer avec la Ville de La Sarre, **c'est facile, rapide et personnalisé!**

Pour une demande de service ou d'information, les citoyens disposent des options suivantes :



En ligne au ville.lasarre.qc.ca



EN TÉLÉPHONANT au 819 333-2282
Lundi au jeudi : 8 h à 12 h | 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 13 h

URGENCE TRAVAUX PUBLICS (aqueduc, égout, voirie)
1-866-943-1286 (en dehors des heures d'ouverture des bureaux)



EN PERSONNE au 201, rue Principale*

*Étant donné la situation entourant la COVID-19, il se peut que l'hôtel de ville soit fermé au public.
Merci de vous en informer avant de vous déplacer.

 **Ville de
La Sarre**

MOT DU MAIRE YVES DUBÉ

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Ce début d'année nous a permis de profiter des joies du grand air ! Encore une fois, la population de l'Abitibi-Ouest a su s'adapter aux changements et aux différentes mesures sanitaires en vigueur. **ENSEMBLE**, nous prenons soin les uns des autres ! Et c'est la beauté de notre communauté !

Au moment d'écrire ces lignes, nous vous présentons de belles activités pour la semaine de relâche. Étant donné l'évolution de la situation actuelle, il se peut que certaines activités soient reportées, annulées ou bien que de nouvelles activités soient ajoutées au programme. Merci pour votre compréhension !

Plusieurs projets sont en cours afin de continuer d'améliorer la qualité des services offerts aux citoyens, qui sont au cœur de nos orientations municipales. Nous poursuivons les actions mises en place afin que La Sarre, NOTRE ville, demeure le lieu de nos aspirations où il fait bon vivre.



La Sarre :
au cœur de VOTRE communauté!

Bonne lecture!



Séances du conseil municipal – La Sarre

Les prochaines séances publiques
du conseil municipal auront lieu :

- mardi 2 mars à 19 h
- mardi 6 avril à 19 h
- mardi 4 mai à 19 h
- mardi 1^{er} juin à 19 h

Maison de la culture | Théâtre Lilianne-Perrault*

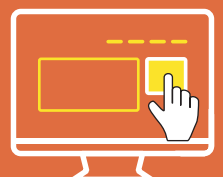
195, rue Principale, La Sarre

*Étant donné la situation entourant la COVID-19, il se peut que nos infrastructures soient fermées au public. Dans ce cas, les séances se tiendront par visioconférence et seront diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville.

Bienvenue à tous!

*Merci de respecter les mesures mises en place.

Consultez les procès-verbaux
sur notre site Internet dans la section
Citoyen/Séances du conseil municipal.



Budget et objectifs 2021



Lors de la séance spéciale du 15 décembre 2020, les membres du conseil municipal de la Ville de La Sarre ont présenté et adopté le budget d'opération pour l'année 2021 ainsi que son programme d'immobilisations 2021-2023. Les revenus prévus au budget 2021 s'élèveront à 12 955 579 \$ et les dépenses à 14 501 187 \$.

Dans le contexte actuel de la pandémie, la période budgétaire représente un défi de taille pour le conseil municipal. Faisant preuve d'une gestion rigoureuse, ce budget équilibré permettra de garder le cap sur nos principaux objectifs :

- S'adapter aux défis liés à la COVID-19 (ressources humaines, financières et matérielles);
- Continuer de miser sur l'approche citoyenne (virage numérique);
- Réaliser des projets pour le développement économique et résidentiel du territoire;
- Poursuivre la volonté d'appliquer le principe « utilisateur/payeur »;
- Maintenir le respect de la capacité de payer des contribuables en tenant compte de l'IPC;
- Négocier des partenariats pour le partage des coûts de dossiers divers.

Revenus de fonctionnement	12 955 579 \$
Dépenses de fonctionnement	14 501 187 \$
Déficit de fonctionnement	(1545608) \$
Conciliation à des fins fiscales	
<i>Immobilisations</i>	
Produit de cession	0 \$
Amortissement	2246033 \$
<i>Financement</i>	
Remboursement dette à long terme	(958945) \$
<i>Affectations</i>	
Activités d'investissement	(90700) \$
Dépenses à taxer/à pourvoir	0 \$
Excédent accumulé	349220 \$
	1545608 \$
Excédent (déficit) de fonctionnements de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales	0 \$


Les taxes municipales



Si vous n'avez pas reçu votre compte de taxes, veuillez nous contacter pour remédier à la situation. Il est important de faire une mise à jour de vos informations dans votre dossier à la suite d'un déménagement ou d'un changement.

Modalités de paiement

Pour faciliter votre paiement, il est possible d'acquitter le compte de taxes en **quatre versements égaux** aux dates suivantes :

- 
- 1^{er} versement : 1^{er} mars
 - 2^e versement : 3 mai
 - 3^e versement : 5 juillet
 - 4^e versement : 1^{er} septembre

Cependant, si le total du compte est de 300 \$ ou moins, vous devez le régler au complet lors du premier versement. Les paiements en retard se verront imposer des frais d'intérêt de 15 % sur le solde dû.

Aucun avis de rappel ou état de compte ne sera envoyé aux dates d'échéances. Peu importe le mode de paiement, il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que ses taxes municipales soient acquittées aux dates d'échéances légales. **Toutefois, si le paiement n'est pas reçu dans les 30 jours suivant une date d'échéance, un état de compte sera envoyé et des frais de 5,00 \$ s'ajouteront au compte en souffrance.**

Trois façons d'acquitter votre paiement :

- Au près de votre institution financière;
- Par la poste;
- *À la réception de l'hôtel de ville au 201, rue Principale, durant les heures d'ouverture, par chèque ou Interac seulement.

***Étant donné la situation entourant la COVID-19, il se peut que l'hôtel de ville soit fermé au public. Vous pouvez déposer votre chèque dans la boîte aux lettres située à l'extérieur de l'entrée de l'hôtel de ville.**

L'impôt foncier, plus communément appelé « taxes municipales », constitue la principale source de revenus des villes québécoises. C'est par cet apport de revenus que les villes peuvent se développer et se doter d'infrastructures ainsi que de services à la population.



Abris temporaires

Les abris temporaires (toiles et structures) doivent être enlevés et complètement démontés **avant le 15 mai prochain**. Si vous dépassez cette date, vous pourriez recevoir une amende.



Un abri temporaire est une construction ou une structure, démontable ou non, couverte de toile opaque ou translucide ou de matériau flexible.

Une serre n'est pas un abri temporaire au sens du règlement.

Demande de permis

Si vous effectuez des travaux sur votre propriété, n'oubliez pas de faire une demande de permis, auprès du Service d'urbanisme et développement. **Afin de maximiser les interventions des inspecteurs, la majorité des demandes de permis sera traitée par téléphone ou par courriel.**



819 333-2282



Remplir le formulaire disponible sur notre site Internet dans la section Ville/Formulaires.

Le retourner par courriel à info@ville.lasarre.qc.ca.

Que ce soit pour des rénovations extérieures ou intérieures, pour la construction d'un bâtiment secondaire, l'installation ou le démantèlement d'une piscine, le creusage d'un puits, la construction ou la modification d'une installation septique, la démolition d'un bâtiment ou l'installation d'une affiche, il est important de s'assurer de la conformité de votre projet avec la réglementation en vigueur.

Quelques rappels concernant le permis :

- Valide pour une durée de 12 mois ;
- Doit être affiché pendant toute la durée des travaux ;
- Il est de la responsabilité du propriétaire de faire la demande du permis et non celle de l'entrepreneur.

Nettoyage du réseau d'aqueduc

Du lundi 3 mai au vendredi 14 mai inclusivement, nous procéderons au nettoyage semi-annuel du réseau d'aqueduc. Pendant cette période, le service sera affecté par des baisses occasionnelles de pression. Ces travaux seront également susceptibles de créer, dans certains secteurs, de l'eau brouillée. Il s'agit de conséquences possibles et normales lors d'un nettoyage du réseau d'aqueduc et il n'est pas nécessaire d'appeler à la Ville pour le signaler.



Nous recommandons à la population d'utiliser le moins possible l'eau du robinet. Par contre, lors de son utilisation, en particulier pour la lessive, nous vous demandons d'apporter une attention spéciale.

Notez que l'eau demeure propre à la consommation pendant la période de nettoyage.

Stationnement de nuit

D'ici le 1^{er} mai inclusivement, il est interdit de se stationner dans les rues, entre minuit et 7 h ou tel qu'indiqué sur les panneaux. En respectant ces directives, vous facilitez le travail de déneigement et vous évitez, du même coup, une contravention !



Au-delà de cette date, il demeure important que les propriétaires de véhicules se conforment aux informations inscrites sur les panneaux dans les rues et les stationnements publics.

Ventes de garage

Les ventes de garage sont autorisées du 1^{er} mai au 30 septembre sur le territoire de la municipalité. Comme elles sont réglementées depuis 2018, toute personne désirant tenir une vente de garage doit obtenir un permis. Pour ce faire, nous privilégions les demandes par téléphone ou par courriel.



819 333-2282



Remplir le formulaire disponible sur notre site Internet dans la section Ville/Formulaires.

Le retourner par courriel à info@ville.lasarre.qc.ca.

Le permis est valide pour trois jours consécutifs et seulement deux permis pourront être délivrés annuellement pour chaque adresse.

Vous n'êtes pas tenu d'obtenir un permis pour les dates suivantes en 2021 (aucuns frais) :

- 22, 23 et 24 mai ;
- 3 et 4 juillet ;
- 4, 5 et 6 septembre.

Quiconque contrevient à une des dispositions du règlement est passible d'une amende minimale de 75 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 100 \$ pour une récidive.

Pas dans les toilettes

L'équipe des travaux publics déploie constamment des efforts importants pour offrir une eau de qualité à ses citoyens. Depuis plusieurs semaines, nous remarquons que les lingettes désinfectantes sont jetées en grande quantité dans les toilettes. Bien qu'elles puissent être biodégradables, il vaut mieux les jeter à la poubelle. Comme la décomposition des lingettes prend un certain temps, cela a pour effet de bloquer les pompes et d'endommager les équipements.

Voici quelques exemples d'items qui ne doivent jamais être jetés dans les toilettes :

- Des serviettes de soins personnels et tampons ;
- Des lingettes pour bébés et des couches ;
- Des feuillets jetables pour couches lavables ;
- Des cotons-tiges, des cheveux, de la soie dentaire ;
- De la graisse alimentaire ;
- Des médicaments périmés.

CHRONIQUES

Informations pertinentes à connaître

Matières résiduelles

Pour que les cueillettes soient effectuées correctement, la collaboration des citoyens est essentielle.

Pour que vos bacs soient ramassés, il suffit de quelques gestes simples :

- Évitez de mettre de la cendre ou de la poussière en vrac dans les bacs afin d'éliminer les risques d'éclaboussure et d'incendie. La cendre, de même que la poussière, doivent avoir été complètement refroidies et disposées dans des sacs bien fermés et solidement attachés ;
- Assurez-vous que les couvercles de vos bacs soient fermés convenablement et de ne pas déposer d'excédent à côté ;
- Évitez de mettre les matières fécales de vos animaux en vrac dans les bacs. Celles-ci doivent être disposées dans des sacs bien fermés.
- Déneigez et déglacez vos bacs et couvercles afin de faciliter l'accès. N'oubliez pas de déneiger de nouveau le matin si une chute de neige est survenue ;
- Vérifiez que vos bacs ne soient pas endommagés par le froid, le poids du contenu (sable, pierres ou autres matériaux lourds) ou l'usure. Si tel est le cas, il est de votre responsabilité de le remplacer. Un bac conforme est un bac sur roues avec prise européenne, d'une capacité de 240 litres ou 360 litres.

Assurez-vous que la déneigeuse pourra passer lors des opérations de déneigement en plaçant vos bacs adéquatement sur votre terrain.

Merci de nettoyer vos bacs régulièrement !

**Les collectes modifiées pour les congés de Pâques et de la Journée nationale des patriotes seront annoncées sur notre site Internet au ville.lasarre.qc.ca.*



819 333-6626

Tél: 819-333-6626



Animaux

Le renouvellement des médailles pour les chiens et les chats se déroulera pendant tout le mois de mars. En vertu de la réglementation municipale, le propriétaire/gardien doit obligatoirement obtenir une licence annuelle pour chaque chien et/ou chaque chat en sa possession et chaque animal doit porter le médaillon.

Le coût annuel de la licence est de :

-10 \$ pour un chat stérilisé, 30 \$ pour un chat non stérilisé;

-15 \$ pour un chien stérilisé, 30 \$ pour un chien non stérilisé.

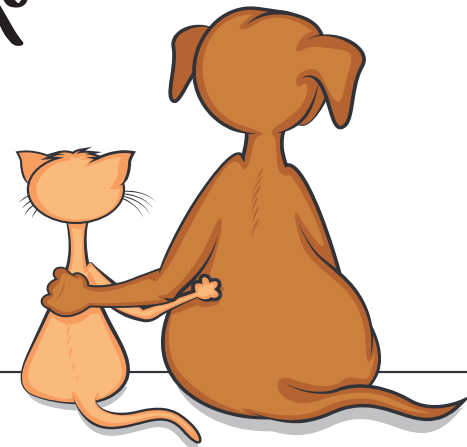
Des frais de retard de 10 \$ s'appliqueront à partir du 1^{er} avril 2021.

Des sanctions sont prévues pour toute personne qui contrevient à ce règlement. D'ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance des détails du règlement sur les animaux sur le www.ville.lasarre.qc.ca dans la section Ville/Règlements municipaux.

L'achat et le renouvellement des médailles est la principale source de revenu de la SPCA d'Abitibi-Ouest. Étant un organisme à but non lucratif géré par un conseil d'administration, l'organisme ne bénéficie pas de subventions du gouvernement. Les coûts engendrés par les services offerts sont nombreux et nous sommes reconnaissants envers les employés et les bénévoles qui ont à cœur notre mission.

**Pensez à adopter un animal de la SPCA.
Ils sont tous stérilisés et**

Tellement gentils!



29, 9^e Avenue Ouest, La Sarre (anciennement le local de la clinique vétérinaire) | 819 301-7555



Emplois étudiants – été 2021

Tu veux de l'action dans ta vie cet été ?

Plusieurs postes d'étudiants seront disponibles à la Ville de La Sarre pour l'été qui vient.

Tous les détails seront affichés prochainement via

 ville.lasarre.qc.ca

 Ville de La Sarre

Au cœur
de TA communauté !



Changement de l'heure et avertisseurs

En mArs, on Avance l'heure ! Et on en profite pour vérifier nos avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone.

Avant de vous mettre au lit dans la nuit du 13 au 14 mars prochain, avancez vos horloges d'une heure.

Le Service de la prévention des incendies et de la sécurité civile invite les citoyens à s'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone.

- Vérifiez la durée de vie de l'avertisseur et remplacez-le tous les 10 ans ;
- Nettoyez les appareils à piles en passant légèrement l'aspirateur à l'intérieur et à l'extérieur du boîtier ;
- Vérifiez la capacité de l'avertisseur à détecter la fumée en approchant, à une distance sécuritaire, une chandelle qui vient d'être éteinte et qui produit de la fumée ;
- Nettoyez les appareils photoélectriques à l'extérieur seulement, car il ne faut jamais les ouvrir ;
- Privilégiez les piles de longue durée comme celles au lithium ou encore utilisez des piles rechargeables si elles sont recommandées par le fabricant de l'appareil ;
- Ne peignez jamais les avertisseurs.



CONSEIL :

Vérifiez mensuellement vos avertisseurs en appuyant quelques secondes sur le bouton d'essai pour entendre le signal sonore. Si vos avertisseurs de fumée sont reliés à un centre de télésurveillance, n'oubliez pas d'avertir votre fournisseur avant de faire le test.

Pensez à changer les avertisseurs lorsque vous déménagez dans un nouveau logis ou une maison.

***Si vous recevez un formulaire pour faire la vérification de vos avertisseurs de fumée, merci de le remplir et de nous le retourner.**



MAISON DE LA CULTURE

Lundi : **fermé** • Mardi et mercredi : **9 h à 12 h | 13 h à 17 h** • Jeudi et vendredi : **12 h à 20 h** • Samedi et dimanche : **10 h à 15 h**

De belles activités pour la relâche !

PAPARAZZI HIVERNAL

L'art public en Abitibi-Ouest est représenté par des œuvres situées dans des lieux d'accès publics, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur des édifices qui sont accessibles aux citoyens.

Vous êtes invités à photographier ces œuvres en Abitibi-Ouest dans leur décor hivernal. Partagez vos photos sur les réseaux sociaux avec le mot-clic #artpublicao. Vous pouvez également envoyer vos photos à info@ville.lasarre.qc.ca.

Pour toute la famille

Du 26 février au 8 mars 2021



TUTORIEL D'ACTIVITÉ CRÉATIVE AVEC ANNIE CANTIN – PLANTER DES FLAMBEAUX

Sous forme d'un tutoriel vidéo, Annie Cantin présente une introduction sur son travail et elle propose une activité artistique et ludique axée sur sa démarche artistique : la transparence du verre, ces couleurs acidulées ainsi que ces formes organiques. Vous pourrez récupérer une trousse artistique qui contient le matériel nécessaire à l'activité.

**Quantité limitée pour les trousse.*

Pour les jeunes de 7 à 11 ans

Du 2 mars au 7 mars 2021



LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RICHELIEU

Prêt de Biblio-jeux pour les 0-6 ans
Livres pour adolescents à donner
Grande collection de livres d'activités familiales



GUIDE DE VISITE DU CENTRE D'ART

Visitez le Centre d'art et admirez l'exposition « Interlocution » d'Annie Cantin, artiste du verre. Soyez le guide de vos enfants !

Guide de visite autonome (visuel et audio) disponible sur place.



HEURE DU CONTE EN LIGNE : ÊTRE UNIQUE C'EST GÉNIAL! AVEC L'AUTEURE MARIE-PIER GIASSON

Être unique c'est génial! est une histoire valorisant la différence, l'affirmation de soi et la déconstruction des stéréotypes de genre, souvent à l'origine des gestes d'intimidation. Le protagoniste, victime d'intimidation, vivra des péripéties qui l'amèneront vers le développement de stratégies adaptatives et au renforcement de l'estime de soi.

***SUR INSCRIPTION SEULEMENT**
Pour les jeunes de 6 à 9 ans

Le 4 mars à 10 h –
En direct via la plateforme Zoom
– disponible en rediffusion



GAGNEZ VOTRE COPIE DU LIVRE
en assistant en direct au conte.



Pour plus de détails sur les activités, consultez notre page Facebook ou contactez la Maison de la culture.

Comment nous joindre?



Hôtel de ville
201, rue Principale

*Lundi au jeudi : 8 h à 12 h | 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h 30 à 13 h

URGENCE TRAVAUX PUBLICS (aqueduc, égout, voirie)
1-866-943-1286
(en dehors des heures d'ouverture des bureaux)



Aréna Nicol Auto
550, rue Principale

*Lundi au jeudi : 8 h à 12 h | 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h 30 à 13 h



Maison de la culture
195, rue Principale

*Lundi : fermé
Mardi et mercredi : 9 h à 12 h | 13 h à 17 h
Jeudi et vendredi : 12 h à 20 h
Samedi et dimanche : 10 h à 15 h

*Étant donné la situation entourant la COVID-19, il se peut que ces établissements soient fermés au public. Merci de vous en informer avant de vous déplacer.

Consignes à respecter

Couvre-feu
(entre 21 h 30 et 5 h du matin)



Aucun rassemblement
(sauf bulle familiale)



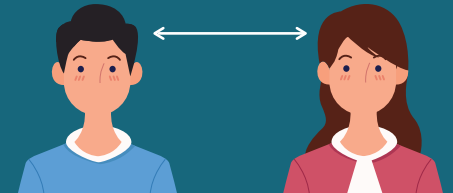
Port du couvre-visage



Lavage des mains



Distanciation physique



**ENSEMBLE,
prenons soin les uns des autres !**

Des activités de patinage sont disponibles à l'aréna Nicol Auto !

→ **Patinage libre**

→ **Location de glace en bulle familiale***

(personnes résidant sous le même toit)
*SUR RÉSERVATION SEULEMENT

Surveillez nos prochaines publications pour connaître les plages horaires.

**Pour les réservations,
veuillez contacter Claude Bordeleau au
cbordeleau@ville.lasarre.qc.ca
ou au 819 333-2282 poste 267.**

